

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : Arrêté réglementant la fête du vélo – Dimanche 26 avril 2026.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu Les articles L.130-4, L.130-5, R.130-10 et R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu La manifestation « la fête du vélo » organisée par les communes de la Côte Bleue le dimanche 26/04/2026 de 09h30 à 17h30

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier provisoirement les règles de circulation afin de garantir la sécurité des participants.

ARRETE

- Article 1 A l'occasion de la fête du vélo, la circulation des véhicules sera régulée par la Police Municipale en collaboration avec les agents du Comité Communal des Feux et Forêts lors du passage du cortège des cyclistes, le dimanche 26/04/2026 de 10h00 à 11h30 et de 16h00 à 18h00 : **Route du Rove, avenue de la Côte Bleue, allée du gymnase, allée du stade, avenue de la Côte Bleue jusqu'à Carry-le-Rouet.**
- Article 2 La circulation des véhicules motorisés, à l'exception des secours, forces de l'ordre et organisateurs sera interdite avenue de la Côte Bleue D5 (vallon de l'aigle), à partir de l'intersection du chemin de Val de Ricard jusqu'à la limite de commune de Carry-le-Rouet le dimanche 26/04/2026 de 10h00 à 11h30 et de 16h00 à 18h00.

La route sera fermée par les agents du Comité Communal des Feux et Forêts à l'aide de barrière.
- Article 3 Une signalisation sera mise en place et maintenue avec affichage du présent arrêté afin de signaler aux usagers la réglementation temporaire.
- Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le dispositif mis en place par le présent arrêté pourra être levé par l'autorité municipale.

- Article 6 En cas de conditions climatiques défavorables (exemples : vents violents, risques incendies etc.), Le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité.
- Article 7 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des services techniques, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 19 mars 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

